



Syndicat National **Force Ouvrière**  
des Finances Publiques

\*\*\*\*\*

Section d'Ille-et-Vilaine

## LIMINAIRE CAPL MUTATIONS CONTROLEURS 18 JUILLET 2014

Monsieur le Président,

Nous voulons d'abord faire remonter la colère des agents face à l'annonce de 2500 nouvelles suppressions d'emplois en 2015 dans notre ministère. Soulignons la cohérence entre ces suppressions d'emplois et le diagnostic sur le réseau que vous avez fourni à la Direction Générale et les restructurations qu'il sous-entend.

En matière de règles de gestion, **F.O.-DGFIP** dénonce l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétences des CAPL en matière de tableau d'avancement.

En effet, en ne réunissant plus de CAP Locale pour les tableaux d'avancement, en totale contradiction avec les engagements pris lors des groupes de travail sur les règles de gestion confirmant le rôle des CAPL, la Direction Générale réduit le rôle des représentants locaux du personnel à la portion congrue. Il est inacceptable de discuter des tableaux d'avancement sur les seules propositions des directions locales, sans donner la possibilité aux représentants locaux de défendre les agents écartés.

**F.O.-DGFIP** dénonce la réduction inacceptable des plans de qualifications ministériels et revendique minima le retour immédiat au taux de promotion de 2011. En effet, des agents se trouvent écartés de promotion alors qu'ils remplissent les conditions statutaires. De plus, la détérioration des ratios promus/promouvables mène à une situation où tous les promus au grade de Contrôleur Principal par tableau d'avancement le sont cette année au bénéfice de l'âge (58 ans avant le 31 décembre). C'est inacceptable !

**F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication du passage au grade supérieur dès lors que les agents remplissent les conditions statutaires et dénonce la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la catégorie B.

S'agissant des mouvements de mutations des catégories B et C, les suppressions d'emplois et le nombre considérable de vacances d'emplois porte atteinte au droit fondamental à mutation. **F.O.-DGFIP** dénonce des règles de gestion totalement inadaptées au maillage territorial de la DGFIP et rappelle sa revendication de 2 vrais mouvements de mutation par an et du droit au retour dans leur département d'origine pour les promus de C en B qui le souhaitent. **F.O.-DGFIP** dénonce que dans la situation actuelle, promotion rime avec sanction.

En ce qui concerne les mutations suite à promotion, le travail et l'intransigeance des représentants syndicaux en CAP nationale a permis des modifications positives au projet de mouvement national. Toutefois, 205 promus se trouvent affectés hors de leur département d'origine. Ces mutations à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de kilomètres sont inacceptables.

Le maintien au département des promus par liste d'aptitude, Concours Interne Spécial ou Concours Interne Normal, aurait évité des insatisfaits et des renoncements à promotion.

Par ailleurs, les CAP se trouvent engorgées par le nombre important de dossiers de promus. De ce fait, les suites de la CAP nationale ont été décalées aux 7 et 8 juillet avec une diffusion du mouvement national définitif le 9 juillet seulement au lieu des 3 et 4 juillet.

**F.O.-DGFIP** constate que la mise en place des Résidences d'Affectation Nationale accroît la difficulté d'obtenir une mutation et augmente les risques d'éloignement. C'est pourquoi bon nombre d'agents, dépités, décideront à l'avenir de ne pas déposer une demande de mutation ou pire de refuser une promotion redoutant une affectation non désirée. Ils sclérosent ainsi, à leur corps défendant, tout le système.

133 dossiers (47 filière Fiscale et 86 filière Gestion Publique) sont soumis à l'examen de cette CAP locale. Ils ont été communiqués simultanément aux tableaux de « mesures de gestion » deux jours avant la tenue de la CAP. Qu'en aurait-il été si la CAP locale n'avait pas été reportée ? Le délai imparti pour préparer la défense des agents n'est pas suffisant. Une nouvelle fois, **F.O.-DGFIP** demande le respect des agents et des instances, donc des délais nécessaires à la bonne préparation des dossiers.

**F.O.-DGFIP** revendique :

- **Arrêt des suppressions d'emplois,**
- **Recrutement immédiat des listes complémentaires des concours C, B et A,**
- **Arrêt et abandon de la démarche stratégique,**
- **Arrêt des réorganisations et des restructurations,**
- **Maintien de l'intégralité des missions exercées par la DGFIP,**
- **Maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE,**
- **contrôle fiscal, dirigé par des directions départementales et régionales conservant toutes leurs missions,**
- **Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 8%, pour rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2010.**